

*NOS SEMENCES,
NOTRE NOURRITURE,
NOS DROITS.*

ARRÊTEZ LE TRAITÉ SUR LES PLANTES DE TOUT PRENDRE!

Rome, 1er Avril 2025

Les propositions d'amendement inéquitables au Traité sur les Plantes doivent être rejetées

Lettre de la Société Civile aux pays en développement Parties au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA, également connu sous le nom de Traité sur les plantes).

Vos Excellences,

Nous, les organisations de la société civile soussignées, aux côtés des groupes d'agriculteurs, de peuples autochtones et de communautés locales, vous écrivons pour vous faire part de notre profonde préoccupation concernant les négociations en cours du Groupe de Travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système Multilatéral (SML) dans le cadre du Traité sur les Plantes, en particulier les propositions des coprésidents visant à modifier le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture et son Accord Type de Transfert de Matériel (ATTM) figurant dans le document IT/OWG-EFMLS-13/25/4.1.

Le mandat du groupe de travail a été renouvelé lors de la 9e réunion de l'Organe directeur en 2022 (après avoir été suspendu en 2019 à la suite de huit années de négociations infructueuses). Au lieu de reorganiser les propositions afin de construire un meilleur SML et un consensus entre les Parties, le groupe de travail a tenté de reprendre le travail là où il avait échoué, c'est-à-dire à partir du paquet de mesures de 2019, et a permis aux coprésidents de faire des propositions basées sur ce même paquet. **Le paquet de 2019 était déjà déséquilibré et discriminatoire à l'égard des intérêts des pays en développement et les propositions actuelles des coprésidents le rendent encore plus problématique.**

Les propositions des coprésidents posent de sérieux problèmes, car elles modifient fondamentalement la structure du Traité en élargissant le champ d'application du SML à « toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) », tout en réduisant la transparence et l'obligation de rendre des comptes. Certains des éléments proposés facilitent activement la biopiraterie des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture partagées dans le cadre du SML. Notamment, l'amendement proposé à l'Annexe 1 qui supprime effectivement les limitations du champ d'application du SML, permettant à toute espèce végétale de relever du MLS, si un trait ou un gène de ces espèces bénéficie potentiellement à la sélection de cultures alimentaires ou fourragères. Cela pourrait même inclure des plantes non comestibles comme le teck ou l'arbre à bonheur chinois et des espèces rares endémiques à certains pays comme *Musa textilis*, *Welwitschia* ou *Bamboo Orchid*, **obligeant les États à fournir un accès à toutes les ressources végétales dans le cadre d'un ATTM - alors que ce n'était ni l'objectif ni l'intention des premiers rédacteurs du traité.**

Actuellement, seules 35 cultures alimentaires et 29 fourrages figurent à l'annexe 1. Il existe actuellement 350 milliards d'espèces végétales connues, dont 30 000 sont considérées comme comestibles et 7 000 sont cultivées. Si les amendements proposés sont adoptés, toute ou n'importe laquelle de ces espèces pourraient être considérées comme incluses dans le SML - si quelqu'un affirme qu'elles ont une valeur potentielle pour l'alimentation et l'agriculture. En outre, des milliers d'espèces sont découvertes chaque année. Par conséquent, si l'amendement de l'Annexe 1 est adopté, le champ d'application du SML ainsi que la disponibilité des espèces végétales et l'accès aux RPGAA (ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture) ne cesseront d'augmenter. Les Parties ont la possibilité de formuler des réserves à l'égard d'un nombre limité d'espèces, à titre exceptionnel, au moment de la ratification de l'amendement. Cependant, **cette possibilité n'est ni une garantie efficace, ni pratique - chaque Partie doit évaluer l'ensemble des espèces végétales présentes sur son territoire, puis choisir un nombre limité d'espèces qui ne seront pas partagées dans le cadre du SML.**

Il est inadmissible que les amendements proposés ne soient pas accompagnés d'autres amendements au traité qui garantiraient la sécurité juridique du partage des avantages. Il est douteux que les propositions faites par les coprésidents puissent, même au strict minimum, remédier à l'absence actuelle de paiement par les utilisateurs au Fonds de partage des avantages établi en vertu du traité. Les avantages sont censés être partagés de manière juste et équitable et bénéficier en premier lieu aux agriculteurs de tous les pays, en particulier des pays en développement et des pays à économie en transition. Ce sont les agriculteurs qui ont conservé et utilisé durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et leurs droits sont inscrits dans le Traité.

Il convient de noter que **la proposition d'étendre l'Annexe est incompatible avec la structure de base du Traité sur les Plantes et du SML.** Le préambule du Traité sur les Plantes fait clairement référence au SML en tant que système d'Accès et de Partage des Avantages (APA) pour une « sélection négociée de RPGAA (ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture) ». L'Article 1 précise également que les objectifs du traité doivent être en harmonie avec la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), ce qui signifie qu'il ne doit pas modifier de manière disproportionnée les droits garantis par la Convention. Cet objectif est atteint en limitant le champ d'application de la SML par le biais des Articles 11.1. et 12.3.a du Traité.

L'article 11.1 stipule que le SML ne concerne que les plantes énumérées à l'Annexe 1 sélectionnées sur la base de la « sécurité alimentaire “ et de l’ » interdépendance », ce qui signifie que les RPGAA doivent être importantes pour le maintien de la sécurité alimentaire et que les Parties doivent être interdépendantes les unes des autres afin d'avoir accès à la diversité génétique de ces plantes. Renforçant la délimitation du champ d'application entre la CDB et le traité, l'Article 12.3.a stipule en outre que lorsqu'une RPGAA a des utilisations multiples, c'est-à-dire des utilisations alimentaires et non alimentaires, sa disponibilité doit être déterminée sur la base de son importance pour la sécurité alimentaire.

Les propositions des coprésidents visant à modifier l'Annexe 1 contredisent cette interprétation du Traité. Elles ne se contentent pas d'ajouter quelques cultures et fourrages supplémentaires au champ d'application, mais rendent la liste de l'Annexe 1 redondante en y incluant « toutes les RPGAA ». Même si certaines conditions sont mentionnées, dans les faits, toutes les espèces végétales seront incluses dans le SML, à condition que quelqu'un affirme qu'elles ont une « valeur potentielle pour l'alimentation et l'agriculture ».

D'autre part, il n'est pas proposé d'amender le traité pour améliorer le partage des avantages, qui comporte déjà plusieurs lacunes permettant à ceux qui accèdent aux RPGAA d'échapper à leurs obligations en matière de partage des avantages. Au lieu de cela, et à cette fin, les coprésidents suggèrent des amendements à l'Accord Type de Transfert de Matériel (ATTM ou SMTA en anglais). Cependant, les amendements proposés à l'ATTM n'offrent aucune amélioration significative du statut des paiements des utilisateurs. Le soi-disant « système d'abonnement » proposé n'est qu'un reconditionnement d'une option existante en vertu de l'Article 6.11 de l'ATTM. Il n'est pas obligatoire pour les bénéficiaires de souscrire à un abonnement. Ils sont libres de choisir d'autres options de paiement qui permettent aux utilisateurs de retarder leurs paiements pendant des années ou même de ne plus payer après plusieurs années de report.

En outre, dans le cadre de ces autres options de paiement, les bénéficiaires n'ont aucune obligation de partager les avantages jusqu'à ce que la commercialisation d'un produit RPGAA ait lieu, c'est-à-dire que ce n'est que lorsqu'une semence ou un matériel de multiplication est commercialisé que les bénéficiaires doivent payer, et ce, si et seulement si, il est prouvé que les ressources SML sont incorporées dans cette semence ou ce matériel. En l'absence d'un système approprié de responsabilisation, un tel développement d'une variété de semences ne peut être suivi ou prouvé. Si une entreprise de transformation alimentaire accède à des RPGAA du SML, les modifie et continue à cultiver la plante exclusivement pour son propre produit alimentaire et le vend, par exemple sous forme de bière d'orge ou de chips, l'entreprise, iniquement, n'est pas tenue de payer des avantages. **Le comble des amendements proposés, est qu'ils introduisent de nouvelles failles qui permettent aux entreprises semencières de réduire ou d'éviter complètement les paiements.**

Depuis le début des opérations du SML, environ 112 000 ATTM ont partagé 6,7 millions de RPGAA avec 25 300 utilisateurs. Pourtant, seules cinq entreprises de semences ont contribué au Fonds de partage des avantages, collectant un total de 391 721 dollars, dont 91 % proviennent d'une seule entreprise. Les revenus basés sur les utilisateurs ne représentent donc que 1,1 % du Fonds de partage des avantages, alors que 13 Parties, dont deux Parties de pays en développement, en financent environ 95 %. En offrant des options et des subterfuges pour échapper aux paiements, au lieu de les renforcer mutuellement comme le prévoit l'Article 10.2., les modifications proposées par les coprésidents exacerbent le déséquilibre entre accès et revenus basés sur l'utilisation.

Il est important de noter que dans la pratique, le Traité affaiblit les droits souverains sur les ressources génétiques, en obligeant les États à les partager selon des conditions communes vagues, fixées par le Traité, et sans fournir de garanties contre une utilisation abusive à des fins non alimentaires ou contre la biopiraterie. Malgré le mandat prévu à l'Article 10.2. la transparence est absente. Il en découle que les autorités nationales, les agriculteurs et la société civile n'ont pas accès aux informations sur la manière dont les RPGAA et les informations de séquençage numérique (DSI) associées sont utilisées et par qui. Il est donc plus difficile pour ces entités d'entreprendre les initiatives de vigilance nécessaires en matière de biopiraterie pour surveiller l'utilisation des RPGAA, et protéger les droits souverains nationaux ainsi que les droits des agriculteurs, des peuples autochtones et des communautés locales sur les ressources génétiques.

Il est alarmant de constater **qu'au lieu de remédier au manque de transparence, les amendements introduisent trois nouvelles clauses de confidentialité dans l'accord de transfert de matériel, légitimant ainsi le blocage actuel des connaissances du public sur**

les personnes qui ont accès aux ressources du SML et sur la manière dont ces ressources sont utilisées. Cela viole les principes de souverainetés des États, tels qu'affirmés par la CDB et son protocole de Nagoya. Ces principes permettent aux États de réglementer l'accès aux ressources génétiques et à leurs DSI, dans tous les secteurs, y compris les produits pharmaceutiques et la bioénergie, et de faire bénéficier leur population des résultats de la recherche et du développement dans ces secteurs. L'utilisation des ressources phylogénétiques et autres, dans ces autres secteurs ne relèvent pas du champ d'application du Traité. Le Traité devrait prendre des mesures pour ne pas porter atteinte aux droits des États mais plutôt de les protéger lorsqu'ils partagent des ressources précieuses par l'intermédiaire du SML du Traité pour le bénéfice de la communauté internationale.

En outre, les amendements ne s'attaquent pas aux abus de propriété intellectuelle et à la biopiraterie numérique. **Ils normalisent les revendications de propriété intellectuelle qui restreignent l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture couvertes par le SML, ce qui va à l'encontre des principes du Traité.** Les propositions des coprésidents se contentent de demander des dommages et intérêts pour les violations des dispositions relatives à la propriété intellectuelle contenues dans l'accord de transfert de matériel. Elles précisent également que les droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit obtenu en violation de l'ATTM et du Traité peuvent être cédés conformément aux lois internationales et nationales applicables. Il n'est pas précisé à qui ces droits seront cédés. Cette cession est également sujette à caution étant donné que le caractère exécutoire de ces cessions dépend du détenteur de la propriété intellectuelle et des lois nationales.

En ce qui concerne les DSI ou les données de séquences génétiques (GSD) générées à partir de semences et d'autres matériels de multiplication couverts par le SML, les propositions légitiment les pratiques actuelles de partage de données non responsables, y compris celles de la plupart des centres internationaux de recherche agricole du Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (CGIAR). Ces centres sont reconnus par l'Article 15 du Traité, mais leurs pratiques permettent aux DSI des pays en développement d'être utilisées librement et de manière inappropriée dans les pays développés - même par des non-Parties - au nom du « libre accès » - un terme qui n'a pas de définition convenue entre les États. Il est intéressant de noter que cette pratique ainsi que la proposition des coprésidents qui la soutient sont incompatibles avec les recommandations de l'UNESCO sur la science ouverte 2021 adoptées à l'unanimité, et qui appellent à une bonne gouvernance des données et à l'interdiction de l'extraction inéquitable de données.

Lorsque les bénéficiaires de RPGAA, y compris les institutions visées à l'Article 15, sont autorisés à partager des DSI avec des bases de données qui permettent une utilisation anonyme, sans contrainte pour les utilisateurs à partager les avantages conformément aux lois applicables. Cela conduit à des transferts de données transfrontaliers et à l'utilisation de DSI par des secteurs non alimentaires (ce qui est en dehors du champ d'application de l'utilisation selon les termes de ATTM). Cela facilite également le stockage des DSI/GSD des RPGAA dans les bases de données des pays développés, éliminant ainsi la capacité des pays en développement à régir ces données. Ce n'est rien d'autre qu'une extraction inéquitable de données.

Il convient de noter qu'à ce jour, seuls 16 % des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture partagées dans le cadre du SML proviennent d'Europe et d'Amérique du Nord. L'Afrique et l'Amérique latine contribuent ensemble à plus de 58 % des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'Asie contribue pour sa part à

hauteur de 20 % des RPGAA. À moins que les DSI ne soient uniquement partagées par le biais de systèmes sécurisés et transparents, responsables devant les Parties au Traité, avec des identités d'utilisateurs traçables, le traité risque de forcer les pays en développement à renoncer à leur souveraineté génétique et les peuples indigènes et les communautés d'agriculteurs à renoncer à leurs droits sur les semences.

Ainsi, les amendements au traité ne doivent pas promouvoir le « libre accès » sans garanties adéquates, car, en vertu du Traité, les Parties sont tenues de partager les ressources génétiques. Récemment, la décision 16/2 de la CdP de la CDB a souligné l'importance des recommandations de l'UNESCO sur la science ouverte et le respect des lois sur l'APA par les bases de données et leurs utilisateurs, et cela même si la CDB n'oblige pas les États à partager les ressources génétiques. Le Traité sur les Plantes, qui oblige les Parties à partager les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, devrait adopter des normes plus strictes et concevoir un système de partage des DSI/GSD des RPGAA d'une manière sécurisée et non discriminatoire, sans compromettre les perspectives des Parties de bénéficier des RPGAA en dehors du champ d'application du Traité. Il s'agit d'une mesure de confiance minimale que le Traité sur les Plantes doit entreprendre pour maintenir sa pertinence pour les Parties.

Il convient de noter que la Résolution 3/2022 de l'Organe directeur, en reprenant le mandat du Groupe de travail visait à améliorer le SML, a appelé à créer une sécurité juridique, une simplicité administrative et une transparence pour tous ceux qui participent au SML, et à rendre plus dynamique compte tenu des développements et des questions émergentes dans les domaines de la science, de l'innovation, de l'amélioration des plantes et de l'environnement politique mondial. **Ces objectifs s'alignent sur l'Article 10.2 du Traité qui appelle à la mise en place d'un « SML efficace, effectif et transparent » visant à faciliter l'accès aux RPGAA, c'est-à-dire aux semences et à tout autre matériel de multiplication, et le partage des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources sur la base d'un « renforcement mutuel ». Malheureusement, les propositions actuelles ne répondent pas à ces objectifs.**

Nous exhortons donc les gouvernements des pays en développement à :

1. **Rejeter les amendements inéquitables au Traité** proposés par les coprésidents dans le document IT/OWG-EFMLS-13/25/4.1. Ils outrepassent le mandat du Groupe de Travail et violent les dispositions du Traité (Résolution GB 3/2022, Article 10.2).
2. **Exiger des paiements prévisibles de la part des utilisateurs** par le biais d'un modèle de paiement unique et applicable, tel qu'un système d'abonnement, sans aucune autre option. Ce modèle peut prévoir des tarifs d'abonnement réduits pour les utilisateurs dont le chiffre d'affaires ou les revenus sont plus faibles, mais il devrait également prévoir une augmentation périodique des tarifs, qui tienne compte de l'augmentation des accessions des RPGAA dans le cadre du SML.
3. **Établir un processus facile pour l'expansion périodique** des listes de cultures de l'Annexe1, liée à des augmentations correspondantes des paiements basés sur l'utilisation. Ce processus devrait permettre aux Parties de négocier et de sélectionner les cultures alimentaires et fourragères après une consultation appropriée des agriculteurs et des autres détenteurs de droits.
4. **Préconiser des cadres pour l'évaluation des technologies, le transfert de technologies appropriées et le renforcement des capacités**, alignés sur les priorités

nationales en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

5. **Insister sur la réglementation DSI/GSD dans le cadre de l'accord de transfert de matériel**, en garantissant un partage transparent et équitable des données conformément aux normes de l'UNESCO, avec des bases de données spécialisées, traçables et responsables.
6. **Introduire des mécanismes contraignants pour les bénéficiaires indirects** (par exemple, l'industrie agroalimentaire) afin de partager les bénéfices par le biais du SML.
7. **Créer des systèmes solides de responsabilisation et de transparence** pour prévenir toutes les formes de biopiraterie et de violation des droits des agriculteurs et **soutenir les initiatives de vigilance** de la FAO, des autorités nationales, des organisations d'agriculteurs et de la société civile.
8. **Veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle ne limitent pas l'accès RPGAA ou aux DSI/GSD de RPGAA disponibles dans le cadre du SML**, non seulement les droits relatifs à l'utilisation des RPGAA, mais aussi les droits relatifs à l'utilisation de leurs parties ou composants, ainsi que les données qui en sont issues, y compris les DSI/GSD.

Ces demandes sont justes, équitables et nécessaires pour mettre un terme à l'extraction injuste des RPGAA des pays en développement vers les pays développés, garantir un partage équitable des avantages et sauvegarder les droits des agriculteurs, des populations autochtones et des gouvernements nationaux. Il est temps d'agir.

National

Argentina

1. AC Patria Compañera
2. Asociación Civil Fuerza de Mujeres de Participación Inclusiva y UITA
3. Asociación de Género por la Paridad
4. Centro de Promoción y Desarrollo Poblacional
5. Colectivo Habitantes del Arroyo El Pescado
6. Colectivo Semillas Autoconvocadas
7. Cooperativa de Trabajo Iriarte Verde Ltda
8. Espacio Intercuencas
9. Exaltación Salud
10. Federación Sindical de Profesionales de la Salud de la República Argentina
11. Feministas Sin Fronteras
12. Fundación ECOSUR
13. Fundación Mujeres en Igualdad
14. Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer
15. Grupo Asuma
16. Grupo De Mujeres de la Argentina Foro de VIH Mujeres Y Familia
17. Iniciativa Arcoiris de Ecología Política
18. Mesa Socioambiental
19. Mesa No a las Represas - Misiones
20. Red de Agricultura Orgánica de Misiones

21. Asamblea de Juan B. Justo y Corrientes
22. Corriente Nuestra Patria, del Movimiento Popular Patria y Futuro
23. Humedales La Plata, Berisso y Ensenada
24. Red de Plantas Saludables por el Buen Vivir
25. Red de Salud Popular Ramón Carrillo
26. Semillas Libres Ya

Brazil

27. National Articulation of Agroecology of Brazil (ANA)

Burkina Faso

28. Centre pour l'Éthique Judiciaire
29. Association pour le développement durable de l'Arrondissement 2t

Colombia

30. Corporación Universitaria Minuto de Dios
31. Escuela Agroecológica Tierra alegre
32. Grupo Semillas
33. Nodo de Agroecología de Tangua
34. Red de Educación Popular Entre Mujeres de Latinoamérica y el Caribe
35. Red Solidaria Colmena RSC
36. Semillas de Identidad Colombia

Costa Rica

37. International Analog Forestry Network (IAFN)
38. Recirculado
39. Red de Agroecología de Costa Rica

Cuba

40. Finca del Medio

Ecuador

41. Asociación Intercultural de Yachak AIYAPU - Comisión de Pueblos Originarios de RIPESS LAC
42. Huayra Causay

Germany

43. Save Our Seeds

Ghana

44. Youth Volunteer for Environmental Ghana

Honduras

45. Vecinos Honduras

India

46. All India Kisan Sabha
47. Alliance for Sustainable & Holistic Agriculture (ASHA-Kisan Swaraj)
48. Bharat Beej Swaraj Manch
49. Association of Organic Farmers
50. Deshi Bihan Surakshya Mancha, Odisha
51. Eenadu
52. Erode Dist Organic Farmers Federation
53. Food Sovereignty Alliance
54. Gene Campaign
55. Gram Disha Trust
56. Jana Swasthya Abhiyan, Odisha
57. Lina Agrotech
58. Navadarshanam
59. Plant Protection Association of India
60. R S Krafts
61. Rashtriya Kisan Mahasangh
62. Rice Diversity Centre
63. Samaagama
64. Soroptimist International South Kolkata
65. Sunray Harvesters
66. Swadeshi Jagran Foundation
67. Tamilnadu Organic Farmers Federation
68. Trace

Indonesia

69. Indonesia for Global Justice (IGJ), Indonesia
70. Indonesian Peasant Alliance, Indonesia
71. Konphalindo
72. Yayasan CAPPa Keadilan Ekologi

Kenya

73. Seed Savers Network

Malaysia

74. Consumers' Association of Penang
75. Diribumi Ecological Services
76. Forum Kedaulatan Makanan Malaysia (Malaysian Food Sovereignty Forum)
77. Gabungan Darurat Iklim Malaysia
78. GRASS Malaysia
79. IDRIS Association
80. Majlis Perundingan Pertubuhan Islam Malaysia (MAPIM)
81. Malaysians Against Death Penalty And Torture

82. Malaysian Agroecology Society (SRI-Mas)
83. Persatuan Pemeliharaan dan Pemuliharaan Alam Sekitar Sarawak (PELIHARA)
84. Sahabat Alam Malaysia (Friends of the Earth)
85. Tanjung Bungah Residents' Association
86. WAU Farm

Mali

87. BIO_Sem
88. Convergence des Femmes Rurales pour la Souveraineté Alimentaire (COFERSA)
89. Jardins d'Hamb

Pakistan

90. Pakistan Kissan Mazdoor Tehreek
91. Roots For Equity

Peru

92. Agricultores Mollepata
93. Asociación Mutual de Ayuda al Personal de Empleados Públicos y Privados
94. Asociación Nacional de Productores Ecológicos del Perú
95. Asociación Pro Derechos Humanos
96. Central Nacional de Mujeres de Sectores Populares Manuela Bastidas
97. Foro de la Sociedad Civil en Salud - Foro Salud
98. Instituto Educación Superior Público Ayaviri
99. Mesa de Desarrollo Regional
100. Observatorio de los Derechos Sexuales y Reproductivos de las Personas con discapacidad
101. Red de Conservación y Observación de Aves Silvestres
102. Red Muqui

Philippines

103. Farmer Scientist Partnership for Development (MASIPAG)

South Africa

104. Biowatch South Africa

Sri Lanka

105. FIAN Sri Lanka
106. Janawaboda Kendraya
107. Lanka Organic Agriculture Movement (LOAM)
108. Stand Up Movement Lanka

Uruguay

109. Coop Agrop Uruguay Costa Ltda

Zambia

110. Zambia Alliance for Agroecology and Biodiversity

Mexico (Non-Contracting Party)

111. Agropiscicultores Las Guacamayas SC de RL
112. Campaña Nacional Sin Maíz No Hay País
113. Casa Comunitaria de Semillas Huatulco "Semillero Costeño"
114. COMCAUSA
115. El Colegio de la Frontera Sur
116. Equidad de Género: Ciudadanía, Trabajo y Familia
117. Explora AC
118. Fundación Arcoiris por el respeto a la diversidad sexual
119. Fundación Semillas de Vida
120. Grupo de Investigación Acción Socioecológica
121. Grupo de Trabajo Agroecología política Consejo Latinoamericano de Ciencias Sociales
122. Plataforma Metropolitana de Formación en Agroecología
123. Red de Huertos Educativos y Comunitarios de Xalapa
124. Red Mexicana de Acción frente al Libre Comercio
125. Casa Espiral
126. Rizoma de la Ciudad de México.
127. Sociedad Mexicana de Agricultura Sostenible
128. Tierra Fértil
129. Tierra Libre
130. Unidad de la Fuerza Indígena y Campesina (UFIC)

Regional

131. Alliance for Food Sovereignty in Africa
132. Alcanza Global para Ministerios e Infraestructuras de Paz
133. Asociación de Productores de la Calle 1610
134. Cooperativa Agraria Renato Rossi Tambogrande
135. Focus on the Global South
136. LEISA Revista de Agroecología
137. National Association of Dehkan Farmers of Tajikistan (NADF)
138. Proyecto Agroecológico Sueño Verde Guardián de Semillas Nativas y Criollas
139. Red Latinoamericana y del Caribe de Personas Trans (RedLacTrans)
140. Seed and Knowledge Initiative (Southern Africa)
141. Southeast Asia Regional Initiatives for Community Empowerment (SEARICE)
142. Yolse, Santé Publique et Innovation

International

143. EcoNexus
144. Society for International Development (SID)
145. Third World Network (TWN)

146. Workers Hub for Change (WH4C)